

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIERSACN° 2022/039
N° ordre séance 006REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CHARENTE**Séance du 17 novembre 2022**NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération :
11 + 4 pouvoirs
Date de convocation :
08/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

Présents :

Mmes Martine BEAUMARD, Marlène CARRIERE, Wendy FOUCAULD-PARROT, Laurence GUYOT, Alexandra PERNAS-HERMOSO et MM. Jean-François LAPLAIGE, Henri MACHENAUD, Philippe MARECHAL, Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Eric ROBIN

Date d'affichage : 08/11/2022

Excusés : Mmes Brigitte CHAGNAUD, Christelle DEMAY, Pauline LANDEZ-AUBIN, et MM. René COUSTOU**Secrétaire de séance :** Alexandra PERNAS-HERMOSO**OBJET : Participation aux frais de scolarité des enfants en classe ULIS**

Madame le Maire donne lecture aux membres d'un courrier de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente, reçu le 8 octobre 2022, relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Cette commune dispose d'une section ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) qui accueille un enfant domicilié sur la Commune de Hiersac puisque ne possédant pas ce type de classe. La scolarisation de cet enfant sur une autre commune prend alors un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants, qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leur résidence principale, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales.

La participation demandée à la Commune s'élève à 896.85 €uros pour l'année 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ACCEPTE, à l'unanimité, de participer aux frais de scolarité de l'enfant accueilli à l'école publique de Châteauneuf-sur-Charente en unité locale d'intégration scolaire ;**AUTORISE** Madame le Maire à engager la dépense correspondante de 896.85 €uros en inscrivant cette nouvelle dépense au Cpte 657348.Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 18 NOV. 2022
et publication ou notification
du 18 NOV. 2022
Le Maire, Martine BEAUMARDFait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Martine BEAUMARD

